



CHARTRE DU BENEVOLE MSF LUXEMBOURG

Les Médecins Sans Frontières apportent **leurs secours** aux **populations en détresse**, aux victimes de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, de situation de belligérance, **sans aucune discrimination** de race, de religion, philosophique ou politique.

Œuvrant dans la **NEUTRALITE** et **l'IMPARTIALITE**, les Médecins Sans Frontières revendiquent, au nom de l'éthique médicale universelle et du droit à **l'assistance humanitaire**, la liberté pleine et entière de l'exercice de leur fonction.

Ils s'engagent à respecter les principes déontologiques de leur profession et à maintenir une totale **INDEPENDANCE** à l'égard de tout pouvoir, ainsi que de toute force politique, économique ou religieuse.

Volontaires, ils mesurent les risques et périls des **missions** qu'ils accomplissent et ne réclameront pour eux ou leurs ayants droit aucune compensation autre que celle que l'association sera en mesure de leur fournir.

Date et signature

CHARTRE DU BENEVOLE MSF LUXEMBOURG

Tout bénévole s'engageant auprès de MSF Luxembourg se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association, les salariés permanents et les autres bénévoles, ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

MSF Luxembourg s'engage à :

Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.

Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.

Confier au bénévole une activité qui respecte ses compétences, sa disponibilité et ses priorités.

Assurer au bénévole un cadre approprié d'action.

Offrir au bénévole un encadrement adéquat et proposer le cas échéant une formation.

Couvrir le bénévole par une assurance adéquate.

Rembourser les frais engagés dans les situations qui le requièrent pour faciliter à tous l'accès à l'engagement bénévole.

Valoriser l'action des bénévoles dans le cadre de leur suivi individuel et du rapport annuel d'activités de l'association.

Date et signature

CHARTRE DU BENEVOLE MSF LUXEMBOURG

Le bénévole s'engage à :

Adhérer à la charte MSF et à la charte du bénévole MSF.

Effectuer une période d'essai définie avec l'association.

Accepter une préparation aux missions confiées par MSF Luxembourg et suivre les actions de formation proposées.

Réaliser avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu et dans les conditions convenues les missions qui lui sont assignées.

S'abstenir de toute activité promotionnelle à des fins personnelles ou professionnelles à l'occasion de sa prestation y compris les manifestations idéologiques, religieuses ou philosophiques contraires à la neutralité de MSF.

Respecter l'image de MSF Luxembourg. Il ne peut prendre la parole publiquement au nom de MSF.

Garder strictement confidentielles toutes les données auxquelles il aura accès dans le cadre de sa mission et ne divulguera pas, ne publiera pas ni ne rendra public les informations, données ou documents dont il aurait connaissance et auxquels il aurait accès dans le cadre de sa mission, sous peine de poursuites judiciaires.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment. En cas d'arrêt de sa participation, il s'engage néanmoins à prévenir l'association de telle façon à ne pas porter préjudice à MSF Luxembourg.

Date et signature